

[WEB] - [PAY] Comment calculer l'imposable d'un élu ?

Si l'élu exerce un mandat dans une collectivité de moins de 3500 habitants, il bénéficie d'un abattement forfaitaire de 1559€ par mois. Ce montant est le même qu'il soit élu sur une ou plusieurs collectivités. Dans le cas d'un mandat multiple cet abattement sera réparti au prorata sur chaque entité.

La proratisation de la fraction représentative des frais d'emploi se calcule ainsi :

$$\frac{\text{montant mensuel de la fraction} \times \text{indemnité brute mensuelle perçue dans la collectivité ou l'EPCI}}{\text{montant brut mensuel total des indemnités perçues}}$$

Pour les élus des collectivités de plus de 3500 habitants, l'abattement fiscal pour un mandat est de 684€ par mois. En cas de mandat multiple, il est de $1,5 \times 684 = 1026€$ réparti au prorata sur chaque entité.

Exemples de calcul :

a) Le Maire d'une commune de 1000 habitants est indemnisé à hauteur de 31% de l'indice terminal (1247,90€ brut au 01/10/2022). Il est également conseiller départemental à hauteur de 1000€ brut mensuel.

L'abattement fiscal applicable est donc de 1559€ à proratiser en fonction des autres mandats locaux :

$$\frac{1559 \times 1247,90}{2247,90} = 865,46$$

Le logiciel déduira donc 865,46€ au net imposable "intermédiaire" de l'élu.

Code	Libellé	Tx. Sal.	Tx. Pat.	Base	Cotis. Sal.	Cotis. Pat.	Montant
	Indemnité			4 025,50			1 247,90 €
R_0006	RAPPEL DE TRAITEMENT BRUT						0,00 €
	Total brut fiscal						1 247,90 €
C_0004	CSG NON DÉDUCTIBLE 100%	2,4000	0,0000	1 247,90	-29,95 €	0,00 €	
C_0005	CSG DÉDUCTIBLE 100%	6,8000	0,0000	1 247,90	-84,86 €	0,00 €	
C_0006	CRDS 100%	0,5000	0,0000	1 247,90	-6,24 €	0,00 €	
C_5103	IRCANTEC TRANCHE A ELUS	2,8000	4,2000	1 247,90	-34,94 €	52,41 €	
C_6707	DIFS ELUS	1,0000	0,0000	1 247,90	-12,48 €	0,00 €	
	Total des cotisations				-168,47 €	52,41 €	
	Net imposable						262,64 €
	Net à payer avant impôt sur le revenu						1 079,43 €
C_6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,0000	0,0000	262,64	0,00 €	0,00 €	
	Net à payer après impôt sur le revenu						1 079,43 €
	Net à payer						1 079,43 €

Net imposable "intermédiaire" : brut – IRCANTEC – CSG déductible : 1247,90 - 34,94 - 84,86 = 1128,10€

Net imposable "réel" (après abattement) : 1128,10 - 865,46 = 262,64€

Si l'élu est imposable, c'est sur ce montant que s'appliquera son impôt.

b) Le Maire d'une commune de 3500 habitants est indemnisé à hauteur de 55% de l'indice terminal (2214,03€ brut au 01/10/2022). Il n'exerce pas d'autre mandat.

L'abattement fiscal sera donc de 684€.

Code	Libellé	Tx. Sal.	Tx. Pat.	Base	Cotis. Sal.	Cotis. Pat.	Montant
	Indemnité			4 025,50			2 214,03 €
R_0006	RAPPEL DE TRAITEMENT BRUT						0,00 €
	Total brut fiscal						2 214,03 €
C_0004	CSG NON DÉDUCTIBLE 100%	2,4000	0,0000	2 214,03	-53,14 €	0,00 €	
C_0005	CSG DÉDUCTIBLE 100%	6,8000	0,0000	2 214,03	-150,55 €	0,00 €	
C_0006	CRDS 100%	0,5000	0,0000	2 214,03	-11,07 €	0,00 €	
C_2001	MALADIE TOTALITÉ ELU	0,0000	13,0000	2 214,03	0,00 €	287,82 €	
C_2002	VIEILLESSE PLAFOND ELU	6,9000	8,5500	2 214,03	-152,77 €	189,30 €	
C_2003	VIEILLESSE TOTALITÉ ELU	0,4000	1,9000	2 214,03	-8,86 €	42,07 €	
C_2004	ALLOCATIONS FAMILIALES ELU	0,0000	5,2500	2 214,03	0,00 €	116,24 €	
C_2005	ACCIDENT DU TRAVAIL ELU	0,0000	1,6000	2 214,03	0,00 €	35,42 €	
C_2006	FONDS NATIONAL D AIDES AU LOGEMENT ELU	0,0000	0,1000	2 214,03	0,00 €	2,21 €	
C_2007	CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTO. ELU	0,0000	0,3000	2 214,03	0,00 €	6,64 €	
C_5103	IRCANTEC TRANCHE A ELUS	2,8000	4,2000	2 214,03	-61,99 €	92,99 €	
C_6707	DIFS ELUS	1,0000	0,0000	2 214,03	-22,14 €	0,00 €	
	Total des cotisations				-460,52 €	772,69 €	
	Net imposable						1 155,86 €
	Net à payer avant impôt sur le revenu						1 753,51 €
C_6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,0000	0,0000	1 155,86	0,00 €	0,00 €	
	Net à payer après impôt sur le revenu						1 753,51 €
	Net à payer						1 753,51 €

Net imposable "intermédiaire" : brut – parts salariales des cotisations sociales de l'URSSAF (maladie + vieillesse + veuvage plafonnées; vieillesse totalité) – IRCANTEC – CSG déductible : 2214,03 - 150,55 - 152,77 - 8,86 - 61,99 = 1839,86€

Net imposable "réel" (après abattement) : 1839,86 - 684 = 1155,86€

Si l'élu est imposable, c'est sur ce montant que s'appliquera son impôt.

Pour connaître le montant de la fraction représentative des frais d'emploi, passer le curseur de votre souris sur le point d'interrogation au niveau de la ligne "prélèvement à la source".

À noter que si l'élu cotise au CAREL ou FONPEL, la participation patronale vient s'ajouter au net imposable.